



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

PAR LA POSTE ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 27 mai 2025

Madame Meghan Stenson
Greffière des services de la procédure
Direction des services de la procédure
Édifice Whitney, pièce 1405
99, rue Wellesley Ouest
Toronto ON M7A 1A2

Objet : Annexe 6 du projet de loi 11, *Loi de 2025 pour plus de soins commodes, modifiant la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*

Madame,

À titre de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, j'aimerais vous faire part de mes observations sur le [projet de loi 11](#), la *Loi de 2025 pour plus de soins commodes*, qui est actuellement en deuxième lecture à l'Assemblée législative de l'Ontario, et plus précisément sur l'annexe 6, qui propose des modifications à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS). Ce projet de loi avait été déposé devant la législature précédente, sous une forme presque identique, dans l'annexe 6 du [projet de loi 231](#). Je vous fais part des observations de mon bureau pour distribution au cas où le projet de loi 11 serait renvoyé à un comité pour étude.

Selon le gouvernement, ce projet de loi a pour objet de mieux répondre « aux besoins des patients en facilitant l'accès en ligne des patients aux renseignements et aux dossiers de santé qui les concernent ainsi qu'en améliorant l'accès à des services clés comme les soins primaires ». Il propose des changements importants à la loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé de la province, la LPRPS, notamment l'instauration d'un identifiant Santé numérique.

En tant que haute fonctionnaire indépendante de l'Assemblée législative, j'ai notamment pour mandat de fournir des conseils au gouvernement sur l'incidence de lois proposées sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information. Promouvoir le droit d'accès des Ontariennes et des Ontariens à leurs propres renseignements personnels sur la santé constitue un élément fondamental de ce mandat. J'ai donc présenté des [observations](#) détaillées sur le projet de loi 231. Ces observations s'appuyaient sur des [conseils](#) que mon bureau avait présentés en réponse à deux projets de règlement¹, lesquels représentaient la première démarche du gouvernement en vue d'établir un identifiant Santé numérique et de permettre l'accès des particuliers aux dossiers de renseignements personnels sur la santé conservés dans le dossier de santé électronique (DSE).

¹ Modification du Règl. de l'Ont. 329/04 (Dispositions générales) en vertu de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) afin d'offrir des services de validation, de vérification et d'authentification. [Projet | regulatoryregistry.gov.on.ca/fr](http://regulatoryregistry.gov.on.ca/fr)



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tél. : 416 326-3333
1 800 387-0073
ATS : 416 325-7539
Site Web : www.ipc.on.ca/fr

Dans ces deux ensembles d'observations, j'ai fait part de mon appui au gouvernement et à son objectif louable d'accroître l'accès à ses renseignements personnels sur la santé par voie numérique. Dans les deux cas, j'ai toutefois soulevé de sérieuses réserves quant au fait que l'approche proposée créerait un cadre trop complexe et confus qui aurait l'effet contraire. Dans son libellé actuel, le projet de loi entravera, voire minera, le droit des particuliers d'accéder à leurs dossiers de santé numérique, au lieu d'en faciliter l'exercice.

Nous avons tenté à plusieurs reprises d'exprimer nos préoccupations et de fournir des suggestions très concrètes qui permettraient de faciliter l'application du projet de loi sur le plan opérationnel; or, la troisième version que le gouvernement a déposée est presque identique à sa proposition initiale. Étant donné les nombreux mois écoulés depuis que nous avons fait part de nos réserves et toute la correspondance que nous avons échangée, je m'attendais à ce qu'au moins quelques-unes de nos recommandations soient prises en considération et intégrées dans une version améliorée du projet de loi, d'autant plus que c'est mon bureau qui sera chargé de surveiller l'application de ces nouvelles dispositions.

Au cours du débat pendant la deuxième lecture du projet de loi, la ministre de la Santé a déclaré que le gouvernement avait [traduction] « collaboré avec le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée tout au long de la préparation de cette loi ». S'il est vrai que mon bureau a fait de nombreuses démarches pour tenir des échanges constructifs avec le personnel du ministère de la Santé, il reste qu'essentiellement, on n'a pas tenu compte de nos conseils.

Dans son libellé actuel, l'annexe 6 du projet de loi 11 n'aborde aucune des principales préoccupations que nous avons soulevées. À moins d'être réglés, ces problèmes porteraient atteinte aux droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information au lieu de les protéger. Ces préoccupations sont les suivantes :

1. **Les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière d'accès à l'information sont restreints.** Au lieu d'élargir l'accès, le projet de loi 11 limiterait les droits qui ont été accordés à la population ontarienne en vertu de dispositions adoptées en 2016 qui ne sont pas encore en vigueur. Au lieu de conférer ces droits d'accès, l'annexe 6 accorderait au gouvernement des pouvoirs de réglementation étendus qui lui permettraient de *limiter* l'accès au contenu du DSE en excluant des catégories de dossiers, en empêchant des catégories de personnes d'accéder à ces dossiers ou en bloquant l'accès complètement.
2. **Des pouvoirs étendus sont accordés pour l'instauration d'identifiants numériques sans prévoir les balises qui s'imposent.** Le cadre prévu pour la création et l'utilisation des identifiants Santé numériques ne définit pas clairement ni ne limite comment et quand ils peuvent être utilisés, à quelles fins et par qui. Sans ces balises, les Ontariennes et Ontariens pourraient être en droit de se demander si leurs renseignements personnels sur la santé seront protégés. Au lieu de susciter la confiance du public dans le système de santé numérique, une telle incertitude pourrait avoir l'effet contraire.
3. **Certains éléments de la LPRPS pourront être modifiés ou exclus par règlement.** Ainsi, l'annexe 6 autorise expressément le gouvernement à prendre des règlements excluant les exigences liées au consentement des particuliers, l'une des mesures de protection de la vie privée les plus fondamentales des lois ontariennes sur la protection de la vie privée.

4. **Santé Ontario jouerait le rôle d'organisation prescrite sans que des restrictions claires lui soient imposées.** Santé Ontario exerce déjà de multiples fonctions en vertu de la LPRPS, dont celle de « personne prescrite », d'« entité prescrite » et d'« organisation prescrite » aux fins du DSE. Le projet de loi 11 confère un rôle supplémentaire à Santé Ontario en ce qui concerne les identifiants Santé numériques, sans distinguer clairement cette fonction de toutes les autres qui lui sont attribuées. Cet amalgame de responsabilités et les liens flous entre elles posent le risque que des renseignements personnels sur la santé soient utilisés de façon inappropriée et à diverses fins sans distinction fondée sur ces différents rôles.

5. **Le régime de surveillance et d'exécution prévu est incohérent et incomplet.** Dans son libellé actuel, l'annexe 6 présente des lacunes évidentes quant à la surveillance de Santé Ontario par mon bureau en sa qualité d'organisation prescrite, et elle ne confère pas à mon bureau le pouvoir nécessaire de rendre des ordonnances pour faire en sorte que Santé Ontario remplisse ses nombreux rôles et obligations. Sans ces outils d'exécution de la loi, les Ontariennes et Ontariens dont on viole le droit à la vie privée pourraient se retrouver sans recours adéquat ou pertinent.

J'ai joint aux présentes observations un ensemble d'amendements précis que mon bureau a proposés au ministère compte tenu des réserves précédentes. Ces amendements ne permettraient pas de combler toutes les lacunes fondamentales du projet de loi, mais ils clarifieraient à tout le moins les nouvelles dispositions et réduiraient les risques en corrigeant plusieurs erreurs de rédaction, en simplifiant les dispositions de différentes parties du projet de loi, en comblant les lacunes sur le plan de la surveillance et en resserrant la portée des nouveaux pouvoirs en matière de réglementation.

Je demeure entièrement favorable à l'objectif du gouvernement de donner aux patients les moyens de gérer leur santé en améliorant l'accès aux renseignements qui les concernent, ce qui pourrait également rehausser l'efficacité du système de santé. Cependant, le cadre complexe que propose le projet de loi 11 est associé à un mécanisme vague et étendu de gestion et de protection d'identifiants Santé numériques, et je crains qu'en adoptant cette approche, le gouvernement ne soit pas en mesure d'atteindre les objectifs qu'il a fixés, ce qui est très préoccupant. Au lieu de faciliter l'accès des citoyens à leurs dossiers de santé électroniques, ce projet de loi le rend trop complexe, et au lieu de susciter leur confiance dans la santé numérique, il risque de la miner.

Comme ces lacunes importantes subsistent dans ce projet de loi, je prie encore instamment l'Assemblée législative de retirer l'annexe 6 du projet de loi 11 en attendant qu'elles soient comblées.

Mon bureau demeure à votre disposition pour contribuer à l'élaboration d'une proposition améliorée qui refléterait mieux les principes fondamentaux que sont la protection de la vie privée, l'accès à l'information, la transparence et la reddition de comptes, qui sont essentiels pour protéger le droit à la vie privée des Ontariennes et des Ontariens.

Par souci d'ouverture et de transparence, je publierai la présente lettre dans le site Web de mon bureau.

Veillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

La commissaire,

Patricia Kosseim

c. c. L'hon. Sylvia Jones, ministre de la Santé
Deborah Richardson, sous-ministre de la Santé
Matthew Anderson, président-directeur général, Santé Ontario

p. j.